

2G HTB
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 17 rue de Revollon, 38150 CHANAS
931 492 177 RCS VIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf mai,
A 11 heures 30,

La Société DMRS, Société par actions simplifiée au capital de 53 410 euros, ayant son siège social 17 rue de Revollon, 38150 CHANAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 449 177 138 RCS VIENNE, représentée par la société F.M MANAGEMENT, elle-même représentée par Monsieur Fabien MICHAL.

Associée unique de la société 2G HTB,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société DMRS, Associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

II - A pris les décisions suivantes :

(...)

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres qui s'élèvent à - 103 941 euros pour un capital de 60 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

NEUVIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

DMRS
Associée unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, more intricate strokes that form a stylized, abstract shape.